

Mouvement de la Caisse en mars 1888.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Service Local.....	5.871	73	»	»
Divers, pour terres vendues.....	491	20	»	»
Prêts hypothécaires.....	3.150	00	»	»
Intérêts sur prêts hypothécaires.....	1.053	34	»	»
Prêts sur signatures.....	6.000	00	5.000	00
Intérêts sur prêts sur signatures.....	166	66	»	»
Intérêts sur prêts sur solvabilité.....	37	50	»	»
Profits et pertes.....	1	50	114	47
Frais généraux.....	»	»	850	00
Divers débiteurs.....	7	20	»	»
Caisse d'épargne.....	21.829	52	50	75
Dépôts à la Caisse agricole.....	11.812	50	2.241	56
Intérêts sur dépôts.....	»	»	9	98
Totaux.....	50.421	15	8.266	76
En caisse le 1 ^{er} mars.....	58.554	90	»	»
Totaux.....	108.976	05	8.266	76
A déduire les dépenses du mois.....	8.266	76	»	»
En caisse le 1 ^{er} avril 1888.....	100.709	29	»	»

Résumé des opérations du mois de mars.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} mars, était de.....	»	»	229.181	83
L'AVOIR du compte Profits et pertes s'est augmenté pendant le mois :				
1 ^o Des intérêts échus sur les terres vendues.....	18	92	»	»
2 ^o Des intérêts échus sur les prêts hypothécaires.....	651	97	»	»
3 ^o Des intérêts échus sur les prêts sur solvabilité.....	37	50	»	»
4 ^o Des intérêts échus sur les prêts sur signatures.....	166	66	»	»
5 ^o Du remboursement d'imprimés.....	1	50	876	55
Total.....	»	»	230.058	38
Le DÉBIT de ce même compte comprend :				
1 ^o Les frais généraux du mois, qui se décomposent comme suit :				
Solde du personnel.....	850	00	»	»
2 ^o Intérêts sur dépôts payés en mars....	9	98	»	»
3 ^o Remboursement fait au Trésor pour trop perçu sur intérêts de la créance Bonnefin et mineurs déposée à la caisse des consignations.....	114	47	»	»
4 ^o Intérêts sur prêts hypothécaires portés en trop comme échus en juillet 1887 sur la même créance.....	200	00	1.174	45
Total.....	»	»	228.883	93
Le capital au 1 ^{er} avril 1888 est de.....	»	»	228.883	93

Certifié conforme aux écritures : Le secrétaire-trésorier, DRAPEAU.

Vu : Le président du Comité-directeur,

Vu : Le censeur légal,
d'INGREMARD.

A.-F. BONET.

Enregistrement et Domaines.

Il sera procédé, le samedi 5 mai 1888, à 8 heures 1/2 du matin, au magasin des Subsistances de la Marine, sis à Papeete, quai de l'Uranie, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers et denrées, tels que :

Barriques vides—Quarts à farine et à salaisons—Caisses en bois et en fer-blanc—Bidons—Biscuit—Farine—Riz—Fayols—Etc., etc.

Les prix d'adjudication, augmentés de 6 p. 0/0 pour tous frais,

seront payés comptant, entre les mains du Receveur des Domaines, immédiatement après la vente et avant toute livraison.

Nulle enchère au-dessous de 0 fr 50 ne sera admise, et il ne sera reçu aucune réclamation après la vente. 2-2

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

RÔLE DE LA HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates.	Noms des parties.	Noms des terres en litige.
Te mahana.	Te ioa o na fatu maro.	Te ioa o te mau fenua e maro hia.
2 ^e Session 1888 — Putuputu raa pili 1888.		
14 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Tearera Piu a Takehuariki t., e tia i Tuuhora (Anaa), e o Teurahu a Tahau t., e tia i...	No te fenua ra o Rupaoga e te aha tia o te fenua ra o Tevaega, te vai anae i Tuuhora (Anaa).
15 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Piritake a Tuso v., e tia i Tiputa (Rairoa), e o Tefaura a Teava v., e tia i Avatoru.	No te fenua ra o Faabami. te vai i Tiputa (Rairoa).
16 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Tupahiroa a Tefatu t., e tia i Tematahoo (Anaa), e o Tekanohi a Tomatai v., e tia i Tekahora (Anaa).	No te fenua ra o Tehepue, te vai i Putuhara (Anaa).
18 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Araitua a Roie v., e Ha i Faaa, e o Tuarae a Taie t., e tia i Faaa.	No te fenua ra o Atinahe rahi, te vai i Faaa.
19 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Maua a Temataea v., e tia i Punaauia, e o Penai a Poheopa v., e tia i...	No te fenua ra o Temotia, te vai i Papara.
20 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Tearera a Aroa v., e tia i Papeete, e o Faatereau a Tetumeroera t., e tia i Faaa.	No te fenua ra o Maraetena, te vai i Paea.
21 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Terire a Taiahu v., e tia i Papeete, e o Tuarae a Taie t., e tia i Faaa.	No te reni e ta'a i Iratopu i na fenua ra o Faairifau e o Moturaa, te vai anae i Faaa.
22 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Hautia a Tama t., e tia i Mataiea, e o Tetuessa a Teraiamano t., e tia i..., e o Teurairua a Hautia t., e tia i...	No na fenua ra o Tenupa, Hatatare e o Arutama, te vai anae i te mataieana ra o Mataiea.
23 tiunu 1888, i te hora 1, i te ahiahi.	Tiavaehaa a Punaerli t., e tia i Mahina, e o Matiti a Fauaari t., e tia i Mahina.	No te fenua ra o Taasiaa, te vai i Mahina.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE PAPEETE

Séance du 24 octobre 1887. (Suite.)

PRÉSIDENCE DE M. BONET.

Passant à l'ordre du jour, M. le Président invite ses collègues à discuter le rapport de M. Goupil sur l'industrie sucrière.

La parole est à M. Goupil, qui donne une seconde fois lecture de son rapport (voir au procès-verbal du 27 juin dernier), dont les conclusions sont les mêmes que celles du rapport de M. Bonet dans la séance du 18 octobre 1884 ; c'est-à-dire « l'établissement d'une surtaxe sur les sucres d'importation ». A ces conclusions, M. Goupil ajoute que « la Chambre devrait étendre la protection aux sucres raffinés qui, soit qu'ils viennent de San Francisco ou d'Allemagne, se vendent à un prix inférieur à la cassonade de Tahiti. Elle pourrait également demander que les usiniers soient contraints à bouillir deux fois le jus de la canne. Cette prescription aurait le double avantage de mettre sur le marché une deuxième qualité de sucre, partant moins chère, et de restreindre la fabrication des alcools, qui a pris depuis l'annexion de Tahiti un développement extraordinaire et inquiétant pour l'avenir de ce pays ».

M. Goupil est d'avis que si ces conclusions étaient adoptées, on verrait se produire au profit de l'industrie sucrière un mouvement d'intérêt aussi grand que celui qu'a produit d'adoption des conclusions de son rapport sur la culture du coton.

M. Alby, ayant obtenu la parole, s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Avant que la Chambre d'agriculture se prononce sur les conclusions du rapport qui lui a été soumis par M. Goupil, son vice-président, sur l'industrie sucrière, je vous demande la permission d'exposer devant vous une manière d'envisager cette question quelque peu différente.